

10- Le patrimoine bâti identifié

L'article L151-19 du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

L'article R151-41 du code de l'urbanisme dispose : « *Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut (...) 3° identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs.* ».

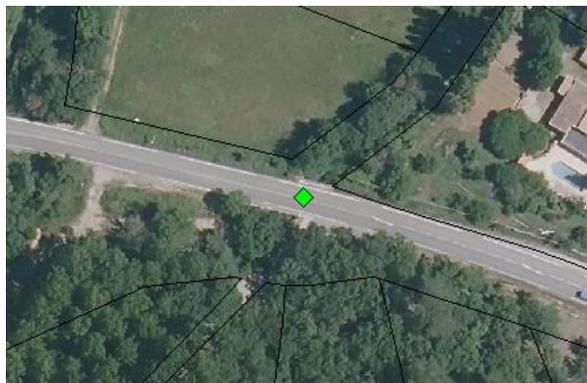
Les bâtiments faisant l'objet de cette désignation sont répertoriés ci-après et identifiés aux documents graphiques.

| <i>Intitulé :</i> | <i>représentation graphique</i> |
|--|---|
| <i>Patrimoine bâti à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural</i> |  |

Les bâtiments et édifices repérés sont à conserver et à restaurer, leur démolition est interdite.



10.1 Patrimoine n°1 : Pont de Quinsonnet



Foncier public

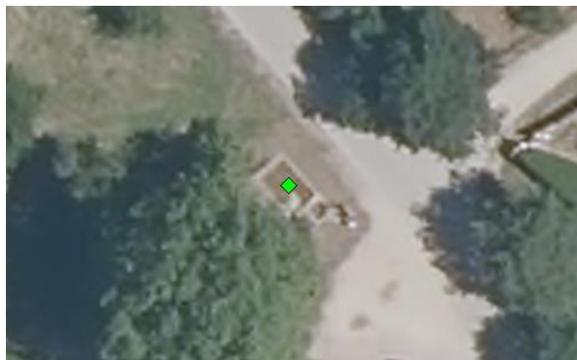


Véronique LANG et Cynthia DURAND-LASSERVE

Recommandations :

- Entretien l'apparence du patrimoine (effacer les tags, entretien de la végétation...);
- Conserver ou restituer les dispositions d'origine du **pont de Quinsonnet** ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant cette conservation ou restitution de l'aspect d'origine du pont ;
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles...);
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du pont ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le pont.

10.2 Patrimoine n°2 : Fontaine de Ricaud



Section AM
Parcelle 17



Recommandations :

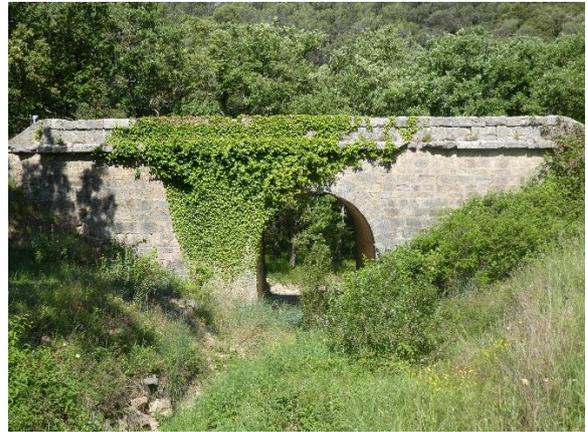
- Conserver ou restituer les dispositions d'origine de la **fontaine de Rico**. Si elle a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de remédier aux altérations qu'elle a subi (restitution des dispositions d'origine, suppression des adjonctions parasites) ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant la conservation ou la restitution de l'aspect d'origine de la fontaine ;
- Interdire la pose d'éléments extérieurs sur la fontaine et autour de la fontaine ;
- Préserver les espaces libres situés autour de la fontaine de Rico, pour leur valeur d'accompagnement et de mise en valeur du patrimoine. Les espaces libres et la fontaine protégée constituent un ensemble patrimonial indissociable ;
- Interdire tout camouflage ou dissimulation de la fontaine ;
- Conserver en lieu et place les éléments architecturaux, urbains ou annexes qui participent à la qualité paysagère de l'ensemble (clôtures, portails, puits, fontaines, rocaille...) ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le patrimoine identifié ;
- Assurer aux espaces libres proches du bâtiment identifié, un traitement de qualité cohérent avec l'ensemble répertorié : végétalisation, pavage ou dallage harmonieux etc.



10.3 Patrimoine n°3 : Pont de la Verrerie



Section 0C
Parcelle 1090



Recommandations :

- Entretien l'apparence du patrimoine (effacer les tags, entretien de la végétation...);
- Conserver ou restituer les dispositions d'origine du **pont de la Verrerie** ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant cette conservation ou restitution de l'aspect d'origine du pont ;
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles...);
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du pont ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le pont.

10.4 Patrimoine n°4 : Four à cade



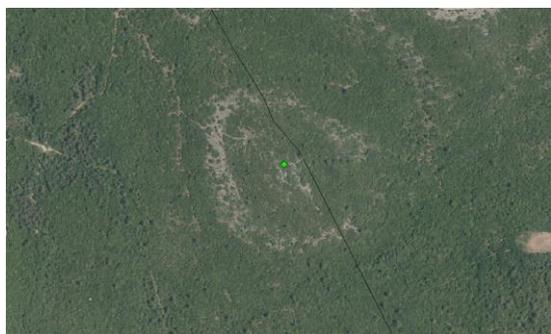
Section 0C
Parcelle 333



Recommandations :

- Conserver ou restituer les dispositions d'origine du **four à cade**. S'il a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de remédier aux altérations qu'il a subi (restitution des dispositions d'origine, suppression des adjonctions parasites) ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du four ;
- Interdire la pose d'éléments extérieurs sur le four et autour du four ;
- Conserver en lieu et place les éléments architecturaux, urbains ou annexes qui participent à la qualité paysagère de l'ensemble (clôtures, portails, puits, fontaines, rocaille...) ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le patrimoine identifié ;
- Assurer aux espaces libres proches du bâtiment identifié, un traitement de qualité cohérent avec l'ensemble répertorié : végétalisation, pavage ou dallage harmonieux etc.

10.5 Patrimoine n°5 : Habitat de l'Age du Fer



Section 0C
Parcelle : 359



Véronique LANG et Cynthia DURAND-LASSERVE

Recommandations :

- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine **de l'habitat de l'Age du Fer** ;
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles, ...) ;
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du site ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec l'habitat de l'Age du Fer.

10.6 Patrimoine n°6 : Oppidum des Terres Blanches



Section 0C
Parcelle 433



Recommandations :

- Toute mise en valeur de ce site ne peut être projetée sans avis préalable de la DRAC (SRA) ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine **de l'oppidum** ;
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles, ...) ;
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du site ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec l'oppidum.

10.7 Patrimoine n°7 : Oppidum de Théméré



Section 0D
Parcelle : 266



Recommandations :

- Toute mise en valeur de ce site ne peut être projetée sans avis préalable de la DRAC (SRA) ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine **de l'oppidum** ;
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles, ...) ;
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du site ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec l'oppidum.

10.8 Patrimoine n°8 : Grotte de Théméré



Section 0D
Parcelles : 268

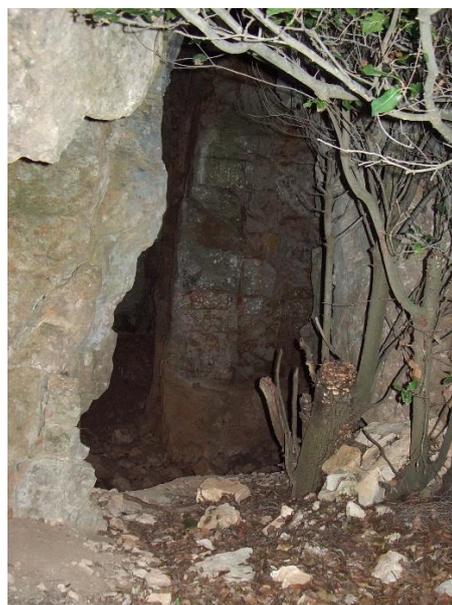


Photo prise par la commune

Recommandations :

- Toute mise en valeur de ce site ne peut être projetée sans avis préalable de la DRAC (SRA) ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine de la **grotte** ;
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles, ...) ;
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition paysagère du site ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec la grotte.

10.9 Patrimoine n°9 : Chapelle Saint-Sauveur



Section OD
Parcelle : 387

**Recommandations :**

- Toute mise en valeur de ce site ne peut être projetée sans avis préalable de la DRAC (SRA) ;
- Entretien l'apparence du patrimoine (effacer les tags, entretien de la végétation...)
- Conserver ou restituer les dispositions d'origine de la **chapelle Saint-Sauveur** ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine de la chapelle.
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles, ...)
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du site ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec la chapelle.

10.10 Patrimoine n°10 : Ruines du vieux château



Section OD
Parcelle : 386

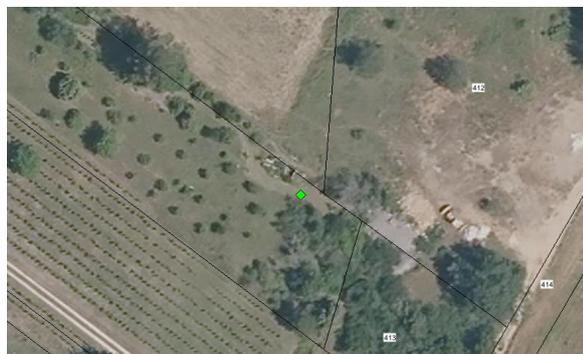


Provence Verte

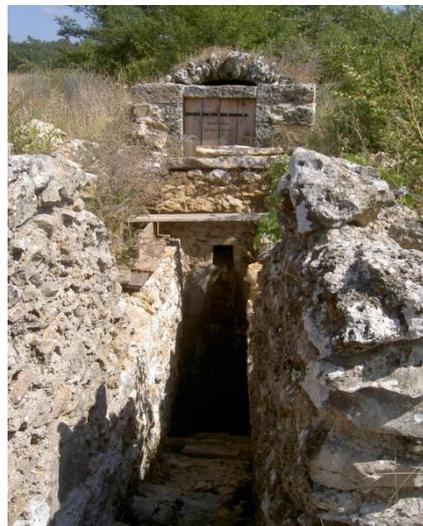
Recommandations :

- Toute mise en valeur de ce site ne peut être projetée sans avis préalable de la DRAC (SRA) ;
- Conserver ou restituer les dispositions d'origine des **ruines du vieux château** ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du vieux château ;
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles, ...) ;
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du site ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le château.

10.11 Patrimoine n°11 : Source de Prégajour



Section 0A
Parcelle 409



Véronique LANG et Cynthia DURAND-LASSERVE

Recommandations :

- Conserver ou restituer les dispositions d'origine de **la source de Prégajour**. Si elle a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de remédier aux altérations qu'elle a subi (restitution des dispositions d'origine, suppression des adjonctions parasites) ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine de la source ;
- Interdire la pose d'éléments extérieurs sur la source et autour de la source ;
- Préserver les espaces libres situés autour de la source, pour leur valeur d'accompagnement et de mise en valeur du patrimoine. Les espaces libres et la fontaine protégée constituent un ensemble patrimonial indissociable ;
- Interdire tout camouflage ou dissimulation de la source ;
- Conserver en lieu et place les éléments architecturaux, urbains ou annexes qui participent à la qualité paysagère de l'ensemble (clôtures, portails, puits, fontaines, rocaïlle...) ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le patrimoine identifié ;
- Assurer aux espaces libres proches du bâtiment identifié, un traitement de qualité cohérent avec l'ensemble répertorié : végétalisation, pavage ou dallage harmonieux etc.



10.12 Patrimoine n°12 : Oratoire de Notre-Dame



Foncier public

**Recommandations :**

- Conserver ou restituer les dispositions d'origine de l'**oratoire** ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant la conservation ou la restitution de l'aspect d'origine de l'oratoire.
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles...) ;
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du site ;
- Préserver les espaces libres situés autour du site, pour leur valeur d'accompagnement et de mise en valeur du patrimoine ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec l'oratoire.

10.13 Patrimoine n°13 : Pont de Saint-Sauveur



Foncier public

**Recommandations :**

- Entretenir l'apparence du patrimoine (effacer les tags, entretien de la végétation...);
- Conserver ou restituer les dispositions d'origine du **pont de Saint-Sauveur** ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant cette conservation ou restitution de l'aspect d'origine du pont ;
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles...);
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du pont ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le pont.

10.14 Patrimoine n°14 : Eglise



Section AX
Parcelle 37



Recommandations :

- Entretenir l'apparence du patrimoine (effacer les tags, entretien de la végétation...);
- Conserver ou restituer les dispositions d'origine de la **l'Eglise** ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine de la chapelle.
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles, ...);
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du site ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec l'Eglise ;
- Préserver les espaces libres situés autour de la fontaine, pour leur valeur d'accompagnement et de mise en valeur du patrimoine. Les espaces libres et la fontaine protégé constituent un ensemble patrimonial indissociable ;
- Assurer aux espaces libres proches du bâtiment identifié, un traitement de qualité cohérent avec l'ensemble répertorié : végétalisation, pavage ou dallage harmonieux etc.

10.15 Patrimoine n°15 : Fontaine de la place de l’Eglise



Foncier public

**Recommandations :**

- Conserver ou restituer les dispositions d’origine de **la fontaine**. Si elle a fait l’objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de remédier aux altérations qu’elle a subi (restitution des dispositions d’origine, suppression des adjonctions parasites) ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l’aspect d’origine de la fontaine ;
- Interdire la pose d’éléments extérieurs sur la fontaine et autour de la fontaine ;
- Préserver les espaces libres situés autour de la fontaine, pour leur valeur d’accompagnement et de mise en valeur du patrimoine. Les espaces libres et la fontaine protégé constituent un ensemble patrimonial indissociable ;
- Interdire tout camouflage ou dissimulation de la fontaine ;
- Conserver en lieu et place les éléments architecturaux, urbains ou annexes qui participent à la qualité paysagère de l’ensemble (clôtures, portails, puits, fontaines, rocaïlle...) ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le patrimoine identifié ;
- Assurer aux espaces libres proches du bâtiment identifié, un traitement de qualité cohérent avec l’ensemble répertorié : végétalisation, pavage ou dallage harmonieux etc.

10.16 Patrimoine n°16 : Vieux pressoir



Section AX
Parcelle 113



Recommandations :

- Conserver ou restituer les dispositions d'origine du **vieux pressoir**. S'il a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de remédier aux altérations qu'il a subi (restitution des dispositions d'origine, suppression des adjonctions parasites) ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du pressoir.
- Interdire la pose d'éléments extérieurs ;
- Conserver en lieu et place les éléments architecturaux, urbains ou annexes qui participent à la qualité paysagère de l'ensemble (clôtures, portails, puits, fontaines, rocaille...) ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le patrimoine identifié ;
- Assurer aux espaces libres proches du bâtiment identifié, un traitement de qualité cohérent avec l'ensemble répertorié : végétalisation, pavage ou dallage harmonieux etc.

10.17 Patrimoine n°17 : Four à pain



Section AX
Parcelle 104



Véronique LANG et Cynthia DURAND-LASSERVE

Recommandations :

- Conserver ou restituer les dispositions d'origine du **four à pain**. S'il a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de remédier aux altérations qu'il a subi (restitution des dispositions d'origine, suppression des adjonctions parasites) ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du four ;
- Interdire la pose d'éléments extérieurs sur le four et autour du four ;
- Conserver en lieu et place les éléments architecturaux, urbains ou annexes qui participent à la qualité paysagère de l'ensemble (clôtures, portails, puits, fontaines, rocaille...) ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le patrimoine identifié ;
- Assurer aux espaces libres proches du bâtiment identifié, un traitement de qualité cohérent avec l'ensemble répertorié : végétalisation, pavage ou dallage harmonieux etc.

10.18 Patrimoine n°18 : Campanile de la Mairie



Section AX
Parcelle : 150



Recommandations :

- Conserver ou restituer les dispositions d'origine du **campanile**. S'il a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de remédier aux altérations qu'il a subi (restitution des dispositions d'origine, suppression des adjonctions parasites) ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du campanile.
- Préserver les espaces libres situés autour du moulin, pour leur valeur d'accompagnement et de mise en valeur du patrimoine ;
- Interdire tout camouflage ou dissimulation du campanile ;
- Conserver en lieu et place les éléments architecturaux, urbains ou annexes qui participent à la qualité paysagère de l'ensemble (clôtures, portails, puits, fontaines, rocaille...) ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le patrimoine identifié ;
- Assurer aux espaces libres proches du bâtiment identifié, un traitement de qualité cohérent avec l'ensemble répertorié : végétalisation, pavage ou dallage harmonieux etc.



10.19 Patrimoine n°19 : Ancienne école – Mairie actuelle



Section AX
Parcelle 150

**Recommandations :**

- Uniquement pour la façade (avec le porte-drapeau) : seuls sont autorisés les travaux de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les ouvertures et la hauteur existante de la façade identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette façade devront être compatibles avec le style architectural d'origine de la façade.

10.20 Patrimoine n°20 : Pierre taillée de l'ancienne fontaine

| | |
|---|--|
|  |  |
| Foncier public | |
| Recommandations : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Conserver ou restituer les dispositions d'origine de la Pierre taillée de l'ancienne fontaine. S'elle a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de remédier aux altérations qu'elle a subi (restitution des dispositions d'origine, suppression des adjonctions parasites) ; • Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine de la pierre taillée de l'ancienne fontaine ; • Interdire la pose d'éléments extérieurs ; • Conserver en lieu et place les éléments architecturaux, urbains ou annexes qui participent à la qualité paysagère de l'ensemble (clôtures, portails, puits, fontaines, rocaille...) ; • Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le patrimoine identifié ; • Assurer aux espaces libres proches du bâtiment identifié, un traitement de qualité cohérent avec l'ensemble répertorié : végétalisation, pavage ou dallage harmonieux etc. | |

10.21 Patrimoine n°21 : Le calvaire de l'ancien cimetière



Section AX
Parcelle : 232



Recommandations :

- Conserver ou restituer les dispositions d'origine du **calvaire** ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du calvaire.
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles...) ;
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du site ;
- Préserver les espaces libres situés autour du site, pour leur valeur d'accompagnement et de mise en valeur du patrimoine ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le calvaire.

10.22 Patrimoine n°22 : Oratoire Saint-Éloi



Foncier public

**Recommandations :**

- Conserver ou restituer les dispositions d'origine de l'**oratoire** ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant la conservation ou la restitution de l'aspect d'origine de l'oratoire.
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles...) ;
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du site ;
- Préserver les espaces libres situés autour du site, pour leur valeur d'accompagnement et de mise en valeur du patrimoine ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec l'oratoire.



10.23 Patrimoine n°23 : Oratoire Saint-Joseph



Foncier public

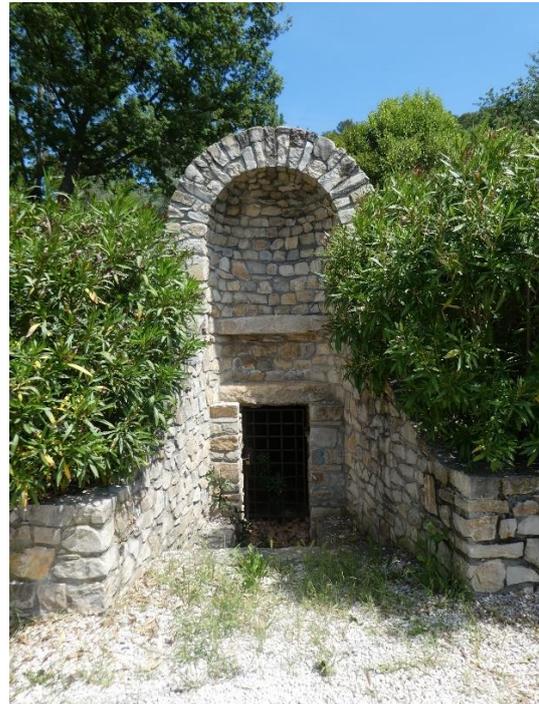
**Recommandations :**

- Conserver ou restituer les dispositions d'origine de l'**oratoire** ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine de l'oratoire ;
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles...) ;
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du site ;
- Préserver les espaces libres situés autour du site, pour leur valeur d'accompagnement et de mise en valeur du patrimoine ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec l'oratoire.

10.24 Patrimoine n°24 : "Puits Romain" N°1



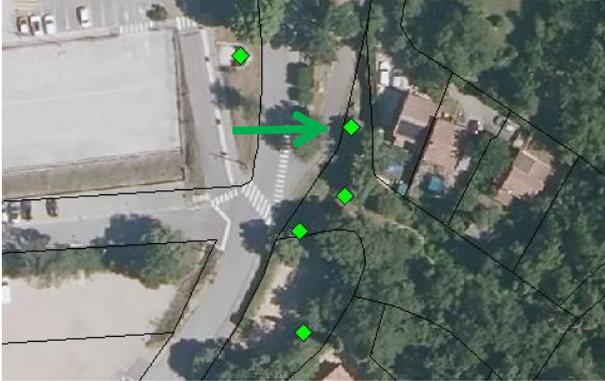
Section AX
Parcelle 166



Recommandations :

- Entretien l'apparence du patrimoine (effacer les tags, entretien de la végétation...);
- Conserver ou restituer les dispositions d'origine des puits dits « **puits romains** » ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du puits ;
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles...);
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du site ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le puits.

10.25 Patrimoine n°25 : "Puits Romain" N°2



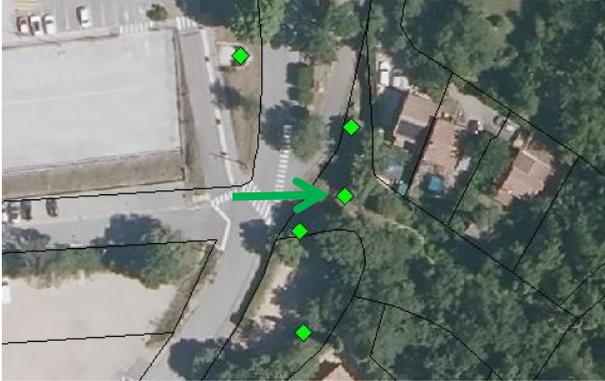
Section AX
Parcelle : 189



Recommandations :

- Entretien l'apparence du patrimoine (effacer les tags, entretien de la végétation...);
- Conserver ou restituer les dispositions d'origine des puits dits « **puits romains** » ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du puits;
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles...);
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du site ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le puits.

10.26 Patrimoine n°26 : "Puits Romain" N°3



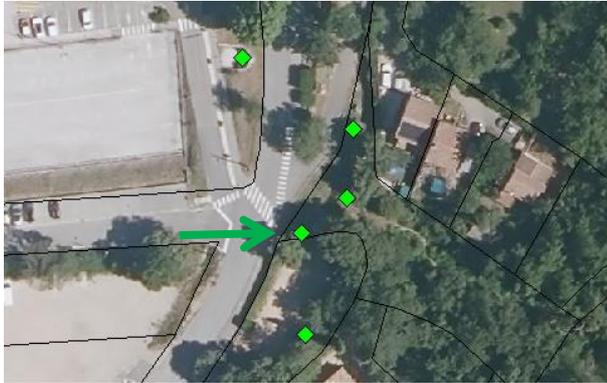
Section AX
Parcelle : 189



Recommandations :

- Entretien l'apparence du patrimoine (effacer les tags, entretien de la végétation...);
- Conserver ou restituer les dispositions d'origine des puits dits « **puits romains** » ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du puits;
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles...);
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du site ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le puits.

10.27 Patrimoine n°27 : "Puits Romain" N°4



Section AX
Parcelle : 189



Recommandations :

- Entretenir l'apparence du patrimoine (effacer les tags, entretien de la végétation...);
- Conserver ou restituer les dispositions d'origine des puits dits « **puits romains** » ;
- Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du puits;
- Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles...);
- Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du site ;
- Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le puits.

10.28 Patrimoine n°28 : "Puits Romain" N°5

| | |
|---|--|
|  <p>Section AX Parcelle : 188</p> |  |
| Recommandations : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Entretien l'apparence du patrimoine (effacer les tags, entretien de la végétation...); • Conserver ou restituer les dispositions d'origine des puits dits « puits romains » ; • Mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du puits; • Interdire toute installation technique et pose d'éléments extérieurs (publicité, enseignes, câbles...); • Interdire toute nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère du site ; <p>Préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le puits.</p> | |